

Comité belge d'Aide aux Réfugiés

Rue Defacqz 1 Bte 10

1000 Bruxelles

info@cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT DU CBAR DU 10 OCTOBRE 2006

Présents :

Mmes : Bultez (Ciré), Casteleyn (Service fédéral de Médiation), de Ryckere (UNHCR), de Schoutheete (Convivial), Henkinbrant (CBAR), Janssen (Balie), Legros (ADDE), Lejeune (CEC), Leroux (CSP), Machiels Bieke (Fedasil), Maes (CBAR), Ngo (CIRE), Poppe (VWV), Thiébaud (APD), Vandekerckhove (RK), Vastmans (MSF), Visée (Solidarité socialiste).

MM: Beys (Caritas), Geysen (OE), Georis (Tutelles), Huys (CPRR), Neelen (Fedasil), Pleysier (Fedasil), Somers (VMC), Van den Bulck (CGRA), Vinikas (CBAR).

Ouverture de la réunion et approbation du compte rendu de la réunion du 12 septembre 2006

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45 et félicite le CGRA et les deux autres instances d'asile pour la qualité de la formation sur la protection subsidiaire dispensée le 6 octobre.

Le PV de la réunion du 12 septembre est approuvé moyennant la remarque suivante :

§ 83 : Monsieur Pleysier apporte la modification suivante : des places d'accueil pour demandeurs d'asile souffrant de problèmes psychologiques vont être ouvertes en collaboration avec la Croix-Rouge et éventuellement le Centre de Broechem (20 places) (et non avec la Rode Kruis comme l'indiquait le rapport du 12 septembre).

Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)

1. 870 demandes d'asile ont été introduites au cours du mois de septembre 2006. Cela représente une légère diminution en comparaison avec août 2006 (4,2 demandes de moins par jour ouvrable) et une grande diminution en comparaison avec septembre 2005 (553 demandes de moins). 818 demandes ont été introduites sur le territoire, 13 en centres fermés et 39 à la frontière.

2. Les principales nationalités représentées sont : la Russie (139), l'Irak (61), la Serbie-Monténégro (60), le Congo (57), l'Iran (48), le Rwanda (37), la Guinée (26), le Togo (26), la Turquie (26) et le Cameroun (23).

3. En septembre 2006, 154 demandes multiples ont été introduites principalement par des demandeurs originaires de Russie (25), d'Iran (25), de Serbie Monténégro (16), de Slovaquie (9) et de Géorgie (8).

4. Au mois de septembre 2006, 853 décisions ont été prises, réparties comme suit : 79 décisions de recevabilité, 120 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 53 refus de prise en considération d'une nouvelle demande (13 quater) et 528 décisions d'irrecevabilité (annexe 25bis ou 26bis). 73 dossiers ont été clôturés sans objet.

5. En septembre 2006, 43 MENA ont été enregistrés à l'OE (30 garçons et 13 filles). 39 d'entre eux ont introduit une demande d'asile sur le territoire et 4 à la frontière. Parmi ceux-ci, on dénombre 7 Russes, 6 Rwandais, 5 Afghans, 5 Guinéens, 4 Camerounais et 4 Togolais. Aucun n'avait entre 0 et 5 ans, 2 avaient entre 6 et 10 ans, 9 avaient entre 11 et 15 ans, 15 avaient 16 ans et 17 avaient 17 ans.

6. Madame Vastmans demande si lors de l'entrée en vigueur du nouvel article 9 ter (régularisation pour raisons médicales) l'OE engagera de nouveaux médecins ? Monsieur Geysen rappelle que cet article n'entrera pas en vigueur avant avril 2007. A ce moment, un médecin supplémentaire sera engagé.

7. Madame Ngo signale des cas de demandes de régularisation pour raisons médicales rejetées car il manquait un document au dossier. Lorsque les demandeurs introduisirent une nouvelle demande en présentant le document manquant comme élément nouveau, l'OE refusa de les prendre en considération et s'en référa à la première décision. Monsieur Geysen répond qu'il soumettra la question au service compétent.

8. Madame Henkinbrant fait une remarque comparable en matière d'asile. Deux candidats réfugiés (dont l'un avait été repris par la Belgique dans le cadre du règlement Dublin) se sont vus notifier une annexe 13 alors qu'ils introduisaient une nouvelle demande d'asile appuyée par de nouveaux éléments. Monsieur Geysen s'en étonne et demande qu'on lui transmette les références de ces cas.

9. Madame Ngo déplore le refoulement d'un candidat réfugié tchéchène vers la Slovaquie alors que son annexe 26 quater avait été retirée par l'OE qui lui avait notifié une nouvelle annexe 26. Selon l'avocat de ce demandeur d'asile, l'avocat de l'OE a lui-même conseillé d'annuler l'expulsion puisque l'intéressé était sous annexe 26. Une nouvelle annexe 26 quater n'a jamais été notifiée à l'intéressé mais uniquement une « lettre » confirmant l'annexe 26 quater et qui ne mentionnait pas la deuxième demande d'asile. Monsieur Geysen déclare que l'annexe 26 notifiée

après la deuxième demande avait à son tour été retirée, ce qui a été signalé par une lettre signée par l'intéressé, et que l'annexe 26 quater délivrée lors de la première demande était donc à nouveau valable. Madame Maes s'étonne que l'OE réagisse à une deuxième demande d'asile appuyée par des éléments nouveaux (en l'espèce, un avis du HCR) par une simple « lettre » et non par une décision, comme la loi le prévoit.

10. Monsieur Van den Bulck estime que dans le futur, environ 50 % des demandes d'asile entreront dans le champ d'application du Règlement Dublin car les Etats membres travaillent à un système performant d'échange d'informations en matière de délivrances de visas Schengen. Il sera dès lors plus facile de savoir quel pays est issu un visa à un demandeur d'asile et est en conséquence responsable de l'examen de sa demande.

11. Madame Lejeune demande quel est le circuit administratif suivi par le dossier d'un demandeur en régularisation qui invoque une longue procédure d'asile et des raisons médicales. Monsieur Geysen pense que ce dossier sera d'abord examiné par la cellule « longue procédure » ce qui rendra inutile toute vérifications des motifs médicaux invoqués. Il demandera des précisions aux services concernés.

Communication du CGRA (Monsieur Van den Bulck)

12. Monsieur Van den Bulck communique que les statistiques du CGRA pour le mois de septembre sont comparables à celle du mois d'août. L'arriéré continue à diminuer et s'élevait fin septembre à 6.257 dossiers. Les demandes d'asile introduites après le premier janvier 2004 constituent 80 % de l'arriéré. L'arriéré devrait être totalement résorbé fin 2006.

13. Le CGRA insérera de moins en moins des clauses de non retour dans ses décisions jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi dans son ensemble. Pour l'instant, le seul changement est l'application par le CGRA et la CPRR de la protection subsidiaire, pour le reste, la procédure est inchangée jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

14. Le CGRA remercie le CBAR d'avoir pointé la nécessité d'une formation sur la protection subsidiaire et la parution d'une brochure début octobre. Le CGRA est prêt à collaborer aux formations organisées par d'autres organisations. (Personnes de contact : Arlin Bagdat et Caroline Ingelbrecht)

15. On signale que des dossiers népalais seraient traités par la section Balkans et que les délais entre l'introduction du recours urgent et l'interview au CGRA peuvent parfois atteindre plus de 6 mois. Monsieur Van den Bulck répond que des dossiers népalais sont pour une partie traités par une autre section. Il n'y a en tout cas pas de politique de gel des dossiers népalais. Concernant les délais, Monsieur Van den Bulck explique qu'en principe, les recours urgents sont traités

rapidement, ce qui sera plus facile à réaliser lorsque l'arriéré sera résorbé. La nouvelle loi prévoit des délais et le CGRA mettra tout en œuvre pour les respecter.

16. Madame Thiébaud demande si la brochure d'information sur la protection subsidiaire distribuée par le CGRA lors de la formation sera disponible sur le site du CGRA. Monsieur van den Bulck répond qu'elle devrait s'y trouver dans quelques jours, une fois finalisée, elle sera également imprimée. Monsieur Geysen ajoute que la circulaire envoyée aux Communes sur la procédure de demande de protection subsidiaire par les titulaires de clause de non reconduite sera bientôt publiée dans le Moniteur.

17. Madame Henkinbrant demande si le CGRA, informera chaque mois les participants à la réunion de contact des régions où, selon le CGRA, la vie ou la personne des civils risque d'être menacée en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armés interne ou international. Monsieur Van den Bulck répond par l'affirmative.

Communication de la Commission Permanente de Recours (Monsieur Huys)

18. Les statistiques de la CPRR concernant le mois de septembre ne sont pas encore disponibles. Monsieur Huys communique que la CPRR est disposée à prendre part à des séances d'information sur la protection subsidiaire.

Communication du Service des Tutelles (Monsieur Georis)

19. Monsieur Georis communique que 137 MENA ont été signalés au Service des Tutelles en septembre 2006. La moyenne de signalements en 2006 est de 140 par mois, avec un total de 1.263 signalements. 57 % de ces Menas sont signalés par la police et 27 % par le bureau MENA de l'OE qui a signalé 44 MENA en septembre, dont 24 sont des demandeurs d'asile. Monsieur Geysen s'étonne de ce chiffre car 43 demandes d'asiles ont été enregistrées à l'OE en septembre. Il est suggéré que la différence entre le chiffre du Service des Tutelles et celui de l'OE s'explique peut être par l'abandon de certaines des demandes d'asile, les résultats des tests de détermination de l'âge ou la constatation ultérieure que les parents du mineurs se trouvent en Belgique et qu'il n'est donc plus « non accompagné ». Monsieur Geysen précise que les demandes d'asile des MENA disparus restent actées car chaque demande doit être clôturée par une décision. Messieurs Geysen et Pleysier constatent que de moins en moins de MENA demandent l'asile, ce qui pose des problèmes pour leur accueil.

Monsieur Georis remarque que les particuliers s'adressent de plus en plus directement au Service des tutelles pour les signalements, ce qui facilite la suite du travail. Il constate une stabilisation du flux des MENAS.

20. 29 % des MENA signalés en 2006 avaient plus de 17 ans et 25 % avaient entre 16 et 17 ans. Les nationalités les plus représentées en 2006 sont : la Roumanie, l'ex-Yougoslavie, le Congo, l'Algérie et le Maroc.

21. Le rapport d'activité du Service des tutelles entre le premier mai 2004 et décembre 2005 est disponible et sera imprimé sous peu. Il peut être envoyé par mail aux personnes qui en font la demande.

22. Le Service des Tutelles organise une journée de rencontre des tuteurs le 20/11 (date à confirmer) au cours de laquelle sera distribué le vade mecum. Madame Thiébaud demande si seuls les tuteurs sont invités. Monsieur Georis répond qu'entre autres les organisations employant des tuteurs sont invitées également.

23. Madame Henkinbrant demande si le vade mecum contient des informations sur la protection subsidiaire. Monsieur Georis répond que ce n'est pas le cas mais que des mises à jour sont prévues. Madame Henkinbrant demande si des formations seront dispensées aux tuteurs concernant la protection subsidiaire et la nouvelle procédure d'asile. Monsieur Georis répond que c'est effectivement prévu.

Communication du HCR (Madame de Ryckere)

24. Madame de Ryckere signale la nouvelle position du HCR concernant la Côte d'Ivoire. Le HCR demande que le statut de réfugié ou la protection subsidiaire soit accordée aux Ivoiriens, sauf lorsque la clause d'exclusion trouve à s'appliquer.

Communication de Fedasil (Monsieur Pleysier)

25. En septembre 2006, 967 personnes se sont présentées au dispatching (1.086 en août 2006). Le taux d'occupation a légèrement baissé pour atteindre 80,5 %, en raison d'une extension de la capacité effective de centres de la Croix Rouge. 2.212 places étaient libres fin septembre, ce qui est confortable. Monsieur Pleysier constate une hausse importante du nombre de mineurs illégaux avec leur famille dans les centres fédéraux. 447 personnes en septembre 2006, ce qui représente 25 % de la population des centres fédéraux. On constate une hausse de l'occupation des structures d'accueil pour MENA ainsi que du taux d'occupation qui s'élève à 70,8 %.

26. En août, les personnes qui résidaient de manière continue depuis plus de quatre ans dans les centres d'accueil avaient été transférées vers des ILA. Une deuxième opération de transfert est en cours qui concerne les personnes qui séjournent sans interruption dans les centres depuis plus de trois ans. Cela équivaut à 238 dossiers et 350 personnes dont 70 % sont des célibataires, ce qui

pose problème car les ILA sont plutôt prévues pour accueillir des familles. Cette opération sera clôturée le 10 octobre.

27. Madame Vastmans fait référence à une étude menée par Fedasil sur le fonctionnement des ILA qui avait mis à jour certains dysfonctionnements. Elle demande si des instructions communes ont été données aux ILA, maintenant que celles-ci vont accueillir plus de personnes. Monsieur Pleysier reconnaît qu'une grande partie des recommandations formulées dans l'étude sont restées lettre morte, mais les efforts d'harmonisation se poursuivent. Pour l'instant, chaque ILA a signé une convention avec l'Intégration sociale. Monsieur Pleysier précise qu'il n'y aura pas plus de personnes accueillies par les ILA à l'avenir car tous les demandeurs d'asile seront hébergés dans un premier temps dans un centre d'accueil.

28. La grève de la faim au Centre de Charleroi est finie depuis le 30 septembre. Tous les anciens résidents ont été autorisés à regagner le Centre, en ce compris les illégaux. Un comité de concertation examinera les demandes qui ont été formulées quant au fonctionnement du Centre (nourriture, etc.) et le CBAR a été sollicité pour donner une information sur la protection subsidiaire. Le Centre est occupé à 90% suite aux retours des ex grévistes.

29. L'Arrêt royal concernant les centres d'observation et d'orientation et leur aile sécurisée est en cours de finalisation au cabinet de l'Intégration sociale. Il n'y a pas encore de base légale (un amendement devrait être apporté à la loi sur l'accueil) mais il y aurait un gentleman's agreement pour la mise en application. Le règlement intérieur des deux centres n'est pas encore finalisé. Madame Thiébaud demande si un de ces deux centres est adapté à l'accueil de très jeunes enfants. Monsieur Pleysier répond que ces centres ne sont pas prévus pour accueillir des très jeunes enfants, pour lesquels une solution alternative sera trouvée avec le Service des Tutelles.

30. Monsieur Pleysier présente Monsieur Peter Neelen qui expose la politique de Fedasil en matière de retour volontaire.

Le retour volontaire est une des tâches principales de Fedasil. Fedasil y travaille en collaboration avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). OIM aide depuis 1984 les étrangers, parmi lesquels des demandeurs d'asile, à retourner volontairement dans leur pays d'origine. Le programme REAB (Return and Emigration of Asylum Seekers Ex Belgium) s'occupe de l'organisation pratique du voyage du retour.

Fedasil a lancé en juillet 2006 une cellule Retour volontaire (cofinancé par le Fonds Européen pour les Réfugiés). Cette nouvelle équipe compte cinq personnes, dont deux conseillers régionaux qui s'adressent plus particulièrement aux CPAS. A côté de cela, Fedasil a affecté un conseiller en retour volontaire dans chacun de ses centres d'accueil. Ces conseillers forment un réseau de spécialistes qui, au travers de la formation permanente, apprendront comment mieux se servir de l'instrument « retour volontaire ». Ici apparaît de le premier objectif de la cellule retour volontaire : la stimulation du travail autour du retour volontaire dans le réseau d'accueil.

Le deuxième objectif est de faire connaître l'offre de prolongation de l'aide accordée aux personnes qui retournent dans leur pays.

A côté du REAB, des projets pilotes organisés par l'OIM et quelques ONG apportent, depuis quelques années déjà, une aide matérielle supplémentaire dans le pays d'origine. Afin de mieux structurer cette offre, Fedasil a mis sur pied en juillet 2006 un fonds qui permet de dégager des moyens pour la création de projets de réintégration sur mesure. Il s'agit de projets à petite échelle, individuels, qui doivent aider les personnes à recommencer leur vie dans leurs pays d'origine. L'argent peut ainsi servir à démarrer une mini-entreprise, suivre une formation, payer des frais scolaires...

Ce sont les partenaires locaux, dans le pays d'origine, qui s'occupent de la réalisation concrète du projet. Ils organisent l'accompagnement qui a été prévu avec la personne, et assurent un suivi pour une période de douze mois. Fedasil ne clôture donc pas le dossier au moment où la personne monte dans l'avion, mais bien un an après.

Le Fonds de réintégration

Le Fonds de réintégration offre un soutien individuel supplémentaire aux personnes qui retournent dans le cadre du programme REAB. Fedasil est responsable de la gestion générale et de l'approbation de chaque demande. De son côté, l'OIM et les autres partenaires (VwV, CIRE, CARITAS) se chargent de la réalisation pratique. Un montant maximum de 700 euro par personne est prévu, avec un maximum de 1.750 euro par ménage. Pour 2006, le budget disponible est de 200.000 euro.

Le soutien du Fonds de réintégration est optionnel et fait partie de l'aide au retour dans le cadre du programme REAB. Il ne s'agit donc pas de l'ouverture d'un deuxième canal de retour. Le soutien proposé dans le cadre du REAB n'est en conséquence pas réduit (la prime de retour incluse).

La personne qui retourne ne reçoit pas directement de l'argent. Ce sont les partenaires locaux qui financent les activités/investissements avec les moyens du Fonds de réintégration. Le Fonds de réintégration est conçu pour des activités qui permettent à la personne d'obtenir une autonomie sociale et économique durable. Selon ses compétences, son expérience et ses contacts sociaux dans le pays d'origine, le candidat au retour détermine lui-même les activités qu'il compte développer et l'assistance qu'il estime nécessaire.

Les activités suivantes peuvent notamment être prises en compte:

- Suivre des formations professionnelles spécifiques (coiffure, mécanique, informatique...).

- Suivre un enseignement régulier, tant pour les enfants que pour les adultes (paiement des frais d'inscription, uniformes scolaires, matériel scolaire...).
- Créer une mini-entreprise (élevage, couture...) selon un plan d'entreprise développé au préalable. L'aide comprend notamment un accompagnement administratif et l'achat de biens et équipements.

Cette aide dépend des possibilités dans le pays d'origine. Le partenaire local suit l'ensemble du projet et veille à la bonne réalisation de l'aide prévue.

Les groupes vulnérables

Pour les personnes vulnérables qui retournent avec le programme REAB, il existe, à côté du Fonds de réintégration, un Fonds pour les groupes vulnérables. Ce fonds est également géré par Fedasil. Le montant de cette aide est de maximum 700 euros par personne et peut être cumulé à une aide du Fonds de réintégration. Pour 2006, un budget de 70.000 euros est prévu.

Les groupes vulnérables sont: les mineurs non accompagnés, les femmes enceintes, les personnes âgées de plus de 50 ans, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes avec un handicap ou gravement malades. Le Fonds pour les groupes vulnérables se limite à des dépenses qui ont un lien direct avec la situation spécifique de la personne. Les activités suivantes sont, entre autres, prises en compte :

- L'enseignement
- L'hébergement temporaire
- Les déplacements dans le pays d'origine
- L'aide pour les formalités administratives
- L'achat de médicaments et la recherche d'une institution médicale adaptée

Communication du CIRE (Mesdames Ngo et Bultez)

31. Madame Ngo communique que le CIRE, Caritas et VWV ont également un programme de retour volontaire à destination de l'Albanie, l'Algérie, le Congo, l'Equateur, la Russie, l'Ukraine, l'Arménie, la Bulgarie, la Serbie et la Géorgie. Ce programme, caractérisé par une offre de service d'insertion socioprofessionnelle dans les pays d'origine, sera présenté par Sylvie de Terschuren lors d'une prochaine réunion, lorsqu'il sera opérationnel.

Madame Bultez annonce que de l'information concernant la protection subsidiaire sera bientôt disponible sur le site du CIRE.

Divers

Madame Legros annonce la tenue d'une séance d'information sur la protection subsidiaire organisée par la Plate-forme de Vigilance le 17 octobre au SPF Justice.

Un cycle de formation de base en droit des étrangers, organisé par l'ADDE débutera le 20 octobre à Liège

Les prochaines réunions de contact auront lieu les mardis 14 novembre et 12 décembre 2006 au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles